ABC
SOCIETE CIVILE DE MOYENS au capital de 30 euros,
en cours d'immatriculation au RCS de CRETEIL,
dont le siège social est situé : 1, ALLÉE FRANCIS LEMARQUE
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 09 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 09 septembre,
A 10 h 00,

Les associés de la SCM ABC, SOCIETE CIVILE DE MOYENS au capital de 30 Euros, divisé en 30 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la société.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Céline AMSELLEM-MIZELE,	titulaire de 10 parts sociales,
Monsieur Olivier BUSCA,	titulaire de 10 parts sociales,
Madame Cécile CHAPUIS,	titulaire de 10 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est présidée par Madame Céline AMSELLEM-MIZELE.

Après avoir exposé que cette société a été constituée entre eux, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 09 septembre 2025 à PARIS, qui sera enregistré et publié en même temps que le présent acte, et que les statuts établis à l'acte prévoient dans leur article 15 la nomination d'un gérant par acte postérieur, ont procédé à cette nomination comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de cogérants, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Madame Céline AMSELLEM-MIZELE
Demeurant 84 AVENUE LOUIS BLANC 94210 SAINT-MAUR-DES-FOSSES
Née le 14 janvier 1977 à BOURG-LA-REINE (France).
de nationalité FRANÇAISE

Monsieur Olivier BUSCA
Demeurant 4, AVENUE GEORGES 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
Né le 16 mars 1974 à SUCY EN BRIE (France).
de nationalité FRANÇAISE

CC - 1
AMC

Madame Cécile CHAPUIS
Demeurant 45 AVENUE GALLIENI 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES
Née le 8 mai 1966 à PARIS (France).
de nationalité FRANÇAISE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Céline AMSELLEM-MIZELE, Monsieur Olivier BUSCA Madame Cécile CHAPUIS acceptent les fonctions de cogérants qui viennent de leur être confiées et déclarent n'exercer aucune autre fonction ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer leur mandat.

Leur rémunération sera fixée ultérieurement.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

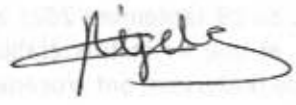
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants.

Madame Cécile CHAPUIS



Madame Céline AMSELLEM-MIZELE



Monsieur Olivier BUSCA

